



OPERATION Archives Nationales d'Outre-Mer

REGLEMENT de la CONSULTATION

- R.C. -

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE OUVERT

Objet : Marché de travaux de rénovation des réseaux et d'amélioration thermique du bâtiment des ANOM

Remise des offres fixée au *15 janvier 2026* à *12h00*

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	<u>3</u>
-Lot 04 – Réfection des menuiseries extérieures	<u>3</u>
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	<u>4</u>
2.1 - MODE DE LA CONSULTATION	<u>4</u>
2.2 - DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS	<u>4</u>
Lot 04 – Réfection des menuiseries extérieures	<u>4</u>
2.3 - COMPLEMENTS AU C.C.T.P.	<u>4</u>
2.4 - VARIANTES	<u>4</u>
2.5 - DELAIS D'EXECUTION	<u>5</u>
2.6 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	<u>5</u>
2.7 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	<u>5</u>
ARTICLE 3 - COMPOSITION DU D.C.E ET PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	<u>5</u>
3.1 – COMPOSITION ET MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	<u>5</u>
3.2 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :	<u>6</u>
-Lot 04 – Réfection des menuiseries extérieures : Qualibat 35 ou équivalent	<u>7</u>
ARTICLE 4 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	<u>10</u>
4.1 CRITÈRES DE JUGEMENT	<u>10</u>
4.2 - UNITE MONETAIRE ET MODALITES DE REGLEMENT	<u>12</u>
4.3 NEGOCIATIONS	<u>12</u>
ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	<u>13</u>
ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	<u>14</u>
6.1 RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE	<u>14</u>
6.2 VISITE DES LIEUX	<u>14</u>
ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS EN MATIERE DE DIVERSITE ET D'EGALITE	<u>15</u>

REGLEMENT de la CONSULTATION

PREAMBULE

Pour cette consultation, les candidats doivent obligatoirement transmettre leur offre sous la forme dématérialisée (et non plus par voie papier) uniquement sur le profil acheteur PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Une copie de sauvegarde présentée sur support physique électronique (CD-Rom ou clé USB ou support papier) peut être envoyée dans les mêmes délais par voie postale ou remise contre récépissé en main propre.

Les candidats doivent s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme de dématérialisation PLACE.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur pli ou de contacter le support technique de la plateforme de dématérialisation de l'OPPIC, en « dernière minute ». Les envois seront faits sous la seule responsabilité de l'expéditeur jusqu'à réception et enregistrement par le service destinataire.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Opération : *Travaux de rénovation des réseaux et d'amélioration thermique du bâtiment des Archives Nationales d'Outre-Mer (ANOM)*

Ces prestations sont traitées en lots séparés.

La nature des prestations est détaillée dans les CCTP du DCE.

Ces prestations sont décomposées selon les lots suivants :

- Lot 01- Plomberie
- Lot 02 – Ventilation
- Lot 03 – Petite maçonnerie et travaux divers (lot principal)
- Lot 04 – Réfection des menuiseries extérieures
- Lot 05 – Etanchéité
- Lot 06 – Lavage et ravalement partiel de façades
- Lot 07 – Second œuvre
- Lot 08 - Electricité

Candidatures :

Les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lots. Toutefois les candidats ne sont autorisés à présenter qu'une seule candidature et offre par lot pour le présent marché soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre d'un groupement, sous peine de rejet de leur candidature.

Groupement d'entreprises :

Le cas échéant, les candidats peuvent soumissionner sous forme de groupement d'entreprises solidaire ou conjoint, en application des articles R. 2142-19 à R. 2142-24, R. 2142-26 et R. 2142-27 du Code de la commande publique.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, en application de l'article R. 2142-24 alinéa 2.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - MODE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1, R. 2123-4 à R. 2123-6 du Code de la commande publique.

2.2 - DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

2.2.1 - Décomposition en tranches

Le marché ne comporte aucune tranche.

2.2.2 - Décomposition en lots

Les travaux sont décomposés selon les lots suivants :

- Lot 01- Plomberie
- Lot 02 – Ventilation
- Lot 03 – Petite maçonnerie et travaux divers (lot principal)
- Lot 04 – Réfection des menuiseries extérieures
- Lot 05 – Etanchéité
- Lot 06 – Lavage et ravalement partiel de façades
- Lot 07 – Second œuvre
- Lot 08 - Electricité

2.3 - COMPLEMENTS AU C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

2.4 - VARIANTES

Variantes imposées par le représentant du pouvoir adjudicateur :

Aucune variante n'est imposée,

Variantes libres à l'initiative du candidat : (facultative)

Les variantes libres à l'initiative du candidat ne sont autorisées que pour le **Lot 05 – Etanchéité** au niveau du **procédé du roof cooling uniquement (article 2.5.4 du CCTP du lot 05-Etanchéité)**. Il n'est autorisé de proposer **qu'une seule variante libre** pour cet article.

La recevabilité de l'offre « variante libre » est conditionnée par le dépôt d'une offre de base, obligatoire.

Les variantes éventuellement proposées devront faire l'objet d'un acte d'engagement, ainsi que d'un mémoire spécifique et d'un chiffrage, séparés de l'offre de base.

Le choix sur les variantes libres proposées et retenues s'effectuera au moment de l'analyse des offres. Celles-ci seront intégrées au marché avant sa notification.

Les variantes devront respecter des conditions minimales de pérennité et d'efficacité équivalentes à celles des ouvrages décrits dans l'offre de base à l'article 2.5.4 du CCTP du lot 05-Etanchéité.

Les candidats à chaque lot ne pourront proposer des variantes ayant un impact sur l'exécution des autres lots.

Concernant les autres lots (1,2,3,4,6,7,8) les variantes libres ne sont pas autorisées.

2.5 - DELAIS D'EXECUTION

Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont fixées dans l'acte d'engagement, et ne peuvent en aucun cas être changées.

2.6 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard **6** jours ouvrés avant la date limite fixée pour la réception des offres des modifications au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à l'article 1 de l'acte d'engagement.

2.8 Insertion sociale par l'activité économique

Le titulaire pourra s'il le souhaite avoir recours à de l'insertion sociale, comme un outil de lutte contre le chômage et l'exclusion socio-professionnelle, dans l'exécution de son marché.

Cependant, le présent marché ne prévoit pas de clause d'insertion sociale obligatoire.

ARTICLE 3 - COMPOSITION DU D.C.E ET PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

3.1 - COMPOSITION ET MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le DCE se compose des pièces suivantes :

- ***L'Acte d'Engagement (A.E.) et son annexe, pour chaque lot,***

Annexe 1 *Demande d'acceptation du ou des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement du ou des contrat(s) de sous-traitance*

- ***Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et ses annexes, commun à tous les lots***

Annexe 1 *Calendrier prévisionnel d'exécution des études et des travaux*
Annexe 2 *Notices d'organisation de chantier (principe d'intervention et Fiche protocole SIAF)*
Annexe 3 *Plan d'installation chantier (PIC)*
Annexe 4 *Plan général de coordination en matière de santé et de sécurité*
Annexe 5 *Rapport initial du contrôleur technique*

Annexe 6 *Système informatique de gestion financière des marchés de travaux*
Annexe 7 *Dossier de déclaration préalable et avis*
Annexe 8 *Dossier de site (diagnostics, plans géomètres etc.)*

- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses annexes:**

- Annexe 1 Allotissement (8 lots)
Annexe 2 Cahier des charges SSI

- **Les plans de la maîtrise d'œuvre**

- **La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) de chacun des lots.**

Le dossier de consultation des entreprises est mis gratuitement à disposition de chaque candidat

en téléchargement depuis la plate-forme de dématérialisation de l'OPPIC :

<https://www.marches-publics.gouv.fr> Le téléchargement du dossier pourra se faire librement sans inscription préalable sur la plate-forme. Une assistance en ligne y est accessible.

Toutefois, l'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en l'absence d'inscription auprès de la plate-forme, ils ne seront pas automatiquement informés des éventuelles modifications et compléments apportés au dossier.

3.2 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :

Les candidats ont à produire un dossier comprenant une candidature et une offre . Elles seront entièrement rédigées en langue française.

3.2.1 Dossier de candidature - Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat

- Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>);
- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>);
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles;
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin;
- Indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise et notamment es responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature;
- Certificats de qualifications professionnelles selon le lot (voir ci-dessous). La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat;

- Lot 01- Plomberie : Qualibat 51 ou équivalent
- Lot 02 – Ventilation : Qualibat 1161 ou équivalent, Qualibat 53 ou équivalent
- Lot 03 – Petite maçonnerie et travaux divers (lot principal) : Qualibat 214 ou équivalent
- Lot 04 – Réfection des menuiseries extérieures : Qualibat 35 ou équivalent
- Lot 05 – Etanchéité : Qualibat 32 ou équivalent
- Lot 06 – Lavage et ravalement partiel de façades : Qualibat 34 ou équivalent
- Lot 07 – Second œuvre : Qualibat 1161 ou équivalent, Qualibat 61, 62, 66 ou équivalents
- Lot 08 – Electricité : QUALIFELEC ou équivalent,

- S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre;

- Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Par ailleurs, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un **DUME** (document unique de marché européen) électronique, établi conformément au modèle fixé par le [règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type](#) (en lieu et place des documents mentionnés au 3.2.1).

Le DUME électronique peut être rempli sur le lien suivant : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
Le DUME doit être rédigé en français.

Avertissement

Le marché ne pourra être attribué au titulaire provisoire que lorsque celui-ci aura produit à l'acheteur les documents administratifs ci-après (s'il ne les a pas déjà fournis à l'appui de sa candidature), dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de la demande de l'acheteur :

- une attestation conforme aux exigences et conditions fixées par le CCAP (article assurances) ;
- afin de démontrer qu'il ne rentre pas dans les interdictions de soumissionner obligatoires et générales listées aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique, les documents prévus aux articles R. 2143-5 à R. 2143-10 et R. 2143-16 du Code de la commande publique.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

3.2.2 Dossier - Projet de marché

NB : pour le lot 5-étanchéité : si et seulement si une variante libre est proposée par le candidat pour le procédé de roof cooling, fournir 2 dossiers distincts, avec un AE, une DPGF et un mémoire, séparés de l'offre de base, comme indiqué à l'article 2.4.

- **Un acte d'engagement (A.E.)** - cadre ci-joint à compléter.
Seul l'attributaire du marché devra signer son acte d'engagement.

Pour les sous-traitants désignés au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article **5.2** du C.C.A.P., ils doivent le préciser à l'article **7** de l'acte d'engagement.

- **La décomposition du prix global et forfaitaire en euros** suivant le cadre imposé ;

Le cadre de la décomposition du prix global et forfaitaire n'est donné qu'à titre indicatif en ce qui concerne la définition des quantités, lorsqu'elles y figurent.

Les candidats devront effectuer toutes les vérifications et apporter les compléments qu'ils jugeront nécessaires à ce cadre. Le ou les prix proposés devront comporter tout ce qui concerne le complet achèvement des prestations.

- des échantillons (le cas échéant) ;
- **un mémoire méthodologique (ou technique)**

Le mémoire méthodologique devra contenir les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant.

Ce document comprendra toutes les justifications et observations de l'entreprise et devra être rédigé en reprenant l'ordre et les titres des thèmes suivants : .

a) MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS MIS EN ŒUVRE :

- Moyens humains : effectif propre de l'entreprise mobilisé pour le chantier (organigramme, encadrement, effectifs, sous-traitance envisagée). Le candidat indique les moyens humains spécifiquement dédiés à la prestation, et non les moyens globaux de l'entreprise.
- Moyens matériels : moyens matériels mis à disposition pour l'exécution des prestations (outillage, machines etc.). Le candidat indique les moyens matériels spécifiquement dédiés à la prestation, et non les moyens globaux de l'entreprise.

b) CALENDRIER / DÉLAIS

- Le candidat fournit un planning prévisionnel des travaux indiquant, le cas échéant, les interactions avec les autres lots, les jalons et les délais (approvisionnements, durées d'immobilisation, etc.).
- Il détaille les dépendances et interfaces avec les autres lots dans une note jointe au planning. PM : les travaux devront impérativement s'insérer dans le délai global fixé dans l'Acte d'engagement.

c) ORGANISATION DU CHANTIER ET SÉCURITÉ

- Méthodologie de préparation et de mise en œuvre au regard des objectifs de qualité et de santé : appréciation de la compréhension du besoin et des contraintes.
- Méthodologie d'exécution : modes opératoires, points de contrôle, essais/réceptions, gestion des imprévus.
- Organisation du chantier : schéma d'installation de chantier (SIC), accès et circulations, logistique/livraisons, continuité d'exploitation et sécurité.
- Site occupé : protections des existants, phasage adapté (créneaux bruyants), protocole de nettoyage, mesures d'hygiène/sanitaire.

d) PROPOSITION TECHNIQUE DU CANDIDAT

- Techniques de mise en œuvre des prestations demandées au marché ; Le candidat pourra illustrer son propos par comparaison à des opérations antérieures similaires ciblées et commentées vis-à-vis des problématiques de l'opération
- Qualité des produits et des matériaux utilisés
Matériaux et produits proposés par l'entreprise (fiches produits, provenance des matériaux, etc.). La qualité des produits et matériaux proposés devra répondre aux spécifications techniques du CCTP et aux normes en vigueur ; la pérennité, la durabilité et la performance technique de ces produits et matériaux devront être privilégiées et mises en avant. Avantages et précautions d'emploi à préciser si nécessaire.

e) APPROCHE ENVIRONNEMENTALE – GESTION DES DÉCHETS

- Mesures de gestion des déchets (y compris amiante le cas échéant) : schéma d'organisation et de gestion, collecte, lieux d'évacuation, traçabilité, recyclage ; mesures en faveur de l'environnement, certifications, etc.
- Dispositions pour limiter l'impact sur l'environnement : provenance des matériaux, (bruit : matériels et horaires ; produits dangereux : protection/récupération ; gêne des riverains) couvrant a minima : nuisances sonores, visuelles et poussières.

La remise de ce mémoire est obligatoire. L'offre sera déclarée non conforme en cas d'absence de remise du mémoire.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les informations contenues dans le mémoire constitueront le principal élément d'analyse de la valeur technique des offres dans les conditions fixées à l'article 4.1.2 du présent Règlement de la Consultation.

-la participation à la visite est obligatoire dans le cadre de cette consultation.

Pour les candidats de chaque lot avant remise de leur offre, sous peine de rejet de l'offre pour irrégularité.

Un registre des visites sera tenu par l'OPPIC avec les coordonnées des entreprises y ayant participé ; ce registre des visites vaut attestation de participation à la visite de site, aucune attestation ne sera remise au cours de la visite et à remettre par les candidats au titre de leur offre.

Les modalités de la visite sont précisées à l'article 6.2 du présent règlement de consultation.

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1 CRITÈRES DE JUGEMENT

4.1.1- Critère de jugement des candidatures

Sur la base des justifications remises, la liste des candidats déclarés recevables sera établie en tenant compte de la pertinence des références ainsi que des garanties professionnelles et financières présentées.

Régularisation des candidatures :

En cas de pièces de la candidature absentes ou incomplètes, la personne publique pourra demander aux candidats concernés de régulariser leurs dossiers de candidatures, en application de l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique. Cette régularisation des candidatures sera effectuée dans un délai approprié fixé par la personne publique.

Or, si à l'issue du délai imparti pour régulariser leurs dossiers de candidature, les opérateurs économiques n'ont toujours pas produit les documents demandés, ou si la personne publique décide de ne pas demander la régularisation des candidatures, celles-ci seront déclarées irrecevables et éliminées.

4.1.2 – Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions suivantes :

Concernant les critères permettant de juger de l'offre économiquement la plus avantageuse, il sera tenu compte des critères suivants énoncés ci-dessous avec leur pondération.

1 – le prix noté sur 40

L'offre financière conforme la plus basse se verra affecter la note maximale. Les autres propositions seront notées par rapport à cette offre selon la formule suivante :

$$\text{Note} = \frac{\text{Offre entreprise moins-disante} \times 40}{\text{Offre entreprise notée}}$$

2- La valeur technique notée sur 60 - selon mémoire technique du candidat

Les thèmes détaillés dans le mémoire technique seront pris en compte dans la notation de la valeur technique à hauteur de :

a) Sous-critère n°1 : QUALITÉ ET ADEQUATION DES MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS MIS EN ŒUVRE (noté sur 10) :

*L'analyse s'effectuera sur la base du mémoire technique du candidat dont les attendus relatifs au présent critère sont présentés à l'**article 3.2.2 – a)** du Règlement de Consultation et de la notation suivante :*

- Qualité des moyens humains : **5 pts**
- Qualité des moyens matériels : **5 pts**

b) Sous-critère n°2 : COMPRÉHENSION DU CALENDRIER / DÉLAIS (noté sur 10)

*L'analyse s'effectuera sur la base du mémoire technique du candidat dont les attendus relatifs au présent critère sont présentés à l'**article 3.2.2 – b)** du Règlement de Consultation et de la notation suivante :*

- Planning détaillé et légendé : **7 pts**
- note jointe au planning : **3 pts**

PM : les travaux devront impérativement s'insérer dans le délai global fixé dans l'Acte d'engagement.

c) Sous-critère n°3 QUALITÉ DE L'ORGANISATION DU CHANTIER ET SÉCURITÉ (noté sur 18)

*L'analyse s'effectuera sur la base du mémoire technique du candidat dont les attendus relatifs au présent critère sont présentés à l'**article 3.2.2 – c)** du Règlement de Consultation et de la notation suivante :*

- Méthodologie de préparation et de mise en œuvre au regard des objectifs de qualité et de santé : **8 pts**
- Méthodologie d'exécution : **5 pts**
- Organisation du chantier : **2,5 pts**
- Site occupé : protections des existants, phasage adapté (créneaux bruyants), protocole de nettoyage, mesures d'hygiène/sanitaire. **2,5 pts**

d) Sous-critère n°4 : QUALITÉ DE LA PROPOSITION TECHNIQUE DU CANDIDAT (noté sur 14)

*L'analyse s'effectuera sur la base du mémoire technique du candidat dont les attendus relatifs au présent critère sont présentés à l'**article 3.2.2 – d)** du Règlement de Consultation et de la notation suivante :*

- Techniques de mise en œuvre des prestations demandées au marché : **6 pts**
- Qualité des produits et matériaux utilisés : **8 pts**

e) Sous-critère n°5 : QUALITÉ DE L'APPROCHE ENVIRONNEMENTALE – GESTION DES DÉCHETS (noté sur 8)

*L'analyse s'effectuera sur la base du mémoire technique du candidat dont les attendus relatifs au présent critère sont présentés à l'**article 3.2.2 – e)** du Règlement de Consultation et de la notation suivante :*

- Mesures de gestion des déchets : **4 pts**
- Dispositions pour limiter l'impact sur l'environnement : **4 pts**

Afin qu'une notation homogène des candidats soit possible, les éléments correspondant aux critères et sous critères devront être intégrés dans le cadre de mémoire technique ou méthodologique proposé.

Variantes libres à l'initiative du candidat (uniquement pour le lot n°5 -étanchéité) Pour les autres lots aucune variante libre n'est autorisée.

Les variantes classiques à l'initiative du candidat ne sont autorisées que **pour le lot 05 Etanchéité**.

La recevabilité de l'offre « variante libre » est conditionnée par le dépôt d'une offre de base.

Les variantes éventuellement proposées devront faire l'objet d'un acte d'engagement, ainsi que d'un mémoire spécifique et d'un chiffrage, séparés de l'offre de base.

Concernant les variantes libres autorisées : **les offres conformes à la solution de base et les offres variantes seront tout d'abord analysées de façon séparée**, selon les critères de jugement cités ci-dessus. La meilleure offre en solution de base et la meilleure offre en solution variante libre seront ensuite comparées.

Il est rappelé que le choix sur la variante libre retenue s'effectuera au moment de l'analyse des offres selon l'intérêt technique et financier présenté. Les offres seront jugées en tenant compte de la sélection ou de la non-sélection de la variante.

Les variantes devront respecter des conditions minimales de pérennité et d'efficacité équivalentes à celles des ouvrages décrits dans l'offre de base à l'article 2.5.4 du CCTP du lot 05-Etanchéité.

Les candidats à chaque lot ne pourront proposer des variantes ayant un impact sur l'exécution des autres lots.

Concernant les autres lots (1,2,3,4,6,7,8) les variantes libres ne sont pas autorisées.

Variantes imposées par le représentant du pouvoir adjudicateur :

Aucune variante imposée.

Classement final

L'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée par comparaison des notes finales résultant des notes attribuées à la valeur technique et au prix pondérés des coefficients indiqués.

Examen des offres :

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et les autres montants seront rectifiés en conséquence.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix ; en cas de refus, son offre sera éliminée car non cohérente.

Régularisation des offres :

En vertu de l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique, et dans le cas où des négociations ne sont pas menées avec les candidats, la personne publique se réserve la possibilité d'autoriser les candidats à régulariser leurs offres irrégulières dans un délai approprié, dans le cas où les offres n'ont pas été jugées comme anormalement basses.

Lorsqu'elle use de cette faculté, la régularisation des offres n'a pas pour effet de modifier substantiellement les caractéristiques des offres.

A défaut, les offres irrégulières, inappropriées et inacceptables sont éliminées.

4.2 - UNITE MONETAIRE ET MODALITES DE REGLEMENT

Les candidats sont informés que la personne publique souhaite conclure le marché en EURO.

Les modalités de règlement sont définies à l'article **3** du C.C.A.P.

4.3 NEGOCIATIONS

En application de l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Après examen des offres, des négociations avec les candidats pourront avoir lieu. Elles seront conduites dans de strictes conditions d'égalité. Les négociations pourront avoir pour objet de permettre aux candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables de les rendre régulières ou acceptables, dans le cas où ces offres n'ont pas été considérées comme anormalement basses.

Les candidats pourront être invités par le représentant du pouvoir adjudicateur à préciser, compléter ou modifier leur offre, sans pour autant qu'il soit porté de modifications substantielles au cahier des charges.

Au terme de ces négociations, le représentant du pouvoir adjudicateur désigne un attributaire à titre provisoire. Le marché ne pourra être attribué définitivement au candidat s'il ne produit pas dans le délai imparti à l'article 3.2.1 (« Avertissement ») les documents visés à ce même article.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Dépôt des plis par voir dématérialisée :

Les candidatures et offres seront obligatoirement remises par voie électronique sur la plateforme du profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une assistance en ligne y est accessible.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-avant ne seront pas retenus.

Prérequis : les candidats doivent s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme de dématérialisation susmentionnée.

Le dépôt du pli électronique de réponse à la présente consultation n'est possible que si le candidat s'est inscrit sur la plateforme de l'OPPIC (profil acheteur PLACE), après avoir créé un compte entreprise (renseignements demandés : notamment SIRET, mail, entreprise...).

Ce compte pourra servir pour toutes les phases d'échanges avec les candidats.

Les formats de fichiers préconisés sont les suivants : .doc / .rtf./ .pdf / .xls ou tableur/ image : JPEG ou TIFF CCIT groupe IV (format volumineux).

Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo ;

- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;

- Faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse (préconisations : < 500 mégas octets) ;

L'administration se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers, afin d'assurer leur lisibilité.

Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité par l'acheteur. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur pli ou de contacter le support technique de la plateforme de dématérialisation de l'OPPIC, en « dernière minute ».

Les envois seront faits sous la seule responsabilité de l'expéditeur jusqu'à réception et enregistrement par le service destinataire.

Copie de sauvegarde :

En complément de l'offre sur la plateforme PLACE, les candidats pourront éventuellement transmettre une copie de sauvegarde comme mentionné au préambule dans les même délais que la remise de l'offre. L'enveloppe intérieure contiendra une copie de sauvegarde et indiquera le nom du candidat et le nom de l'opération.

L'enveloppe extérieure portera **impérativement** la mention :

« Archives Nationales d'Outre-Mer-rénovation des réseaux et amélioration thermique/MAPA ouvert-Copie de sauvegarde – **NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER** »

OPPIC
Département des marchés et des affaires juridiques
30 rue du château des rentiers
CS 61336
75647 Paris cedex 13.

Ou remis contre récépissé à la même adresse, bureau 358 3^{ème} étage de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h 30 du lundi au jeudi et de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 16 heures le vendredi.

L'expéditeur devra tenir compte des délais postaux, la personne publique ne pouvant être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement du courrier.

Les envois seront faits sous la seule responsabilité de l'expéditeur jusqu'à réception et enregistrement par le service destinataire.

La notification du marché au titulaire se fera par le profil acheteur de l'OPPIC, la plateforme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le titulaire recevra un lien actif/hypertexte lui permettant d'accuser réception du message de notification de son marché sur la plateforme PLACE. Il sera invité à cliquer sur ce lien pour que la plateforme prenne en compte la notification.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

6.1 RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Pour obtenir des renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient utiles lors de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard **10** jours ouvrés avant les date et heure limites, une demande par la plateforme PLACE.

Les renseignements complémentaires portant sur le cahier des charges seront communiqués par le représentant du pouvoir adjudicateur, via la plateforme de l'OPPIC (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) **6** jours ouvrés au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.

6.2 VISITE DES LIEUX

La visite des lieux est obligatoire sous peine de rejet de l'offre pour irrégularité.

La demande de participation à l'une de ces visites est à effectuer **impérativement** par mail, au plus tard 48 h avant la date de la visite, auprès de :

- M. Poubeau et Mme Arslanyan aux adresses suivantes : m.arslanyan@oppc.fr et s.poubeau@oppic.fr

Les candidats sont informés que les dates et heures de ces visites sont susceptibles d'être ajustées au regard de l'activité du Château.

Un registre des visites sera tenu par l'OPPIC avec les coordonnées des entreprises et personnes ayant effectué la visite.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS EN MATIERE DE DIVERSITE ET D'EGALITE

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats qu'il est actuellement engagé dans une démarche de labellisation **AFNOR Égalité professionnelle et Diversité**. Cette démarche témoigne de la volonté de l'établissement public de promouvoir l'égalité professionnelle, la prévention des discriminations et la diversité, tant dans l'exercice de ses missions que dans sa gestion interne